# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

## COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRÉ

#### Nombre de Conseillers :

En exercice 13 Présents 12 Votants 13

# Date de la convocation :

4 juillet 2024

Date d'affichage 4 juillet 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis CHOPIN, maire.

<u>Etaient présents</u>: Denis CHOPIN, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

<u>Etait absente excusée</u> : Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°3.3, Point n°3.1, Point n°3.2, Point n°1, Point n°2, Point n°4.

Denis TALIGOT est arrivé au cours de la séance à 19h16 (Point n°3.3)

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°73/2024 : **DEVIS PIGEON TP CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIES SUR LA D22** 

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise PIGEON refait actuellement le réseau d'eau potable sur la RD 22. Deux poteaux incendies ne seront plus réutilisables suite aux travaux.

La Mairie a la compétence de la conformité des poteaux incendies sur la commune.

L'entreprise a établi un devis pour remplacement deux poteaux incendies (Bayard Bronzer DN 100).

Voici le devis n° 163457.1 de l'entreprise PIGEON TP, 2 la guérinière BP 37095 / 35 370 Argentré-du Plessis :

Objet du Devis	Montant HT
Fourniture de poteau incendie Bayard Bronze DN 100 (X2)	3 800.00 €

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- -VALIDE ce devis pour la somme de 3 800.00 € HT auprès de l'entreprise Pigeon TP, 2 la guérinière BP 37 095 / 35 370 Argentré-du Plessis,
- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyê en prefecture le 16/07/2024

Reçu en prefecture le 16/07/2024

Publié le 1 6 JUIL, 2024

ID 035-213503246-20240709-73\_2024-DE

Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Denis CHOPIN



